



# Commune de LADOIX-SERRIGNY

\*\*\*\*\*

## Séance du Conseil Municipal

En date 29 novembre 2022

### Liste des délibérations

\*\*\*\*\*

Délibération N° 2022-0075 Avis sur le réaménagement de la carrière « Bois des Gréchons »	Approuvée
Délibération N° 2022-0076 Décision modificative n° 4/2022	Approuvée
Délibération N° 2022-0077 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	Approuvée
Délibération N° 2022-0078 Bail à ferme – Gaec Les Petits Prés	Approuvée
Délibération N° 2022-0079 Motion de la commune de LADOIX-SERRIGNY	Approuvée
Délibération N° 2022-0080 Fixation du prix du stère pour l'année 2023	Approuvée
Délibération N° 2022-0081 Création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif à temps non complet (24/35 <sup>ème</sup> )	Approuvée
Délibération N° 2022-0082 Adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte d'Or le Département (ICO)	Approuvée
Délibération N° 2022-0083 Répartition intercommunale des frais de scolarité 2021-2022 Ville de Beaune	Approuvée

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 23 novembre 2022  
Affichée le 23 novembre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 29 novembre 2022**

L'an deux mille vingt deux et le vingt-neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

**Absent excusé** : M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle PETIOT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2022/0075****Objet de la délibération : Avis sur le réaménagement de la carrière « Bois des Gréchons »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 septembre dernier par lequel le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité et n'ayant pas assez d'éléments pour se prononcer, avait décidé de reporter cette question à un prochain conseil municipal.

En début de séance, M. LOICHET a répondu aux questions de l'assemblée et rappelle que dans le cadre du dossier de renouvellement et de l'extension de l'autorisation d'exploiter leur carrière située sur les communes de LADOIX-SERRIGNY et de MAGNY-LES-VILLERS, la Société Nouvelle des Carrières de Corton sollicite l'accord des communes sur les conditions de réaménagement envisagées pour leur site.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **EMET**, à raison de 17 voix et 2 abstentions (V. PERISSUTTI et S. CHAMALI), un avis favorable.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



<b>Délibération</b> <b>Télétransmise en préfecture le</b> 30 novembre 2022 <b>Publiée sur papier le</b> 30 novembre 2022
--

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 23 novembre 2022  
Affichée le 23 novembre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 29 novembre 2022**

L'an deux mille vingt deux et le vingt-neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

**Absent excusé** : M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle PETIOT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2022/0076****Objet de la délibération : Décision modificative N°4/2022**

M. le Maire informe que les crédits prévus au chapitre 012 (charges du personnel) du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants, il convient de prévoir une ouverture de crédits de 9 000 €. Pour rappel :

- Des agents contractuels ont été recrutés pour palier à des arrêts de travail aux écoles primaire et maternelle.
- Revalorisation du point d'indice
- Avancement de grade et d'échelon
- Création d'un poste d'agent pour l'agence postale communale

Monsieur le Maire expose, également, que les crédits prévus au chapitre 65 du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants, il convient de prévoir une ouverture de crédits de 2 000 €. En effet, la commune a reçu un don de 2 000 € (chèque), ce don des Caves DROMARD a été encaissé sur la régie de la commune car le CCAS n'a pas de régie. Ce don revenant au CCAS, il convient que cette somme soit reversée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL	
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>Recettes de fonctionnement</i>
Chapitre 012 Article 6411 : + 9 000 €	Chapitre 70 Article 7023 : + 11 000 €
Chapitre 65 Article 657362 : + 2 000 €	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



Délibération  
Télétransmise en préfecture le  
30 novembre 2022  
Publiée sur papier le  
30 novembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 23 novembre 2022  
Affichée le 23 novembre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 29 novembre 2022**

L'an deux mille vingt deux et le vingt-neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

**Absent excusé** : M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle PETIOT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2022/0077**

**Objet de la délibération** : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

*Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement du budget principal 2022 : 2'462 851 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Pour l'année 2023, les dépenses d'investissement ne devront pas dépassées 615 712.75 € (25 % \* 2 462 851 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<b>Divers</b>	<b>Article M 14</b>	<b>Article M 57</b>	<b>Montant</b>
Acquisition d'un vélo pour le technicien	2182	2182	1 000
Mobilier nouveau bureau du Maire	2183	2184	1 850
Etude géotechnique terrain football	2312	231	2 520
Refonte site internet	2051	2051	2 016
Modification Plan Local d'Urbanisme	202	202	11 700
Création aires d'activités (Pratique du Street Workout)	2188	2188	50 970
Honoraires Maîtrise d'œuvre terrain football	2312	231	16 800
Honoraires Maîtrise d'œuvre vidéo protection	21568	2156	5 880
Extension BT pour vidéo protection	2042041583	204182	3 560
Dissimulation Rue des Moutiers	2042041583	204182	29 000
Travaux sylvicoles	2128	2121	21 250
Plantations	2128	2121	5 550
Aiguillage fourreaux (cables vidéo protection)	21568	2156	3 380
Travaux de vidéo protection	21568	2156	50 000
Réfrigérateur (caveau St Vincent)	2188	2188	700
<b>Total Divers</b>			<b>206 176</b>
<b>Bâtiments</b>	<b>Article M 14</b>	<b>Article M 57</b>	<b>Montant</b>
Bureau du maire changement de la fenêtre	2135	2135	1 500
Remplacement ensemble platine et kit sonde Climatisation salle P Gourillon	2135	2135	2 000
<b>Total Bâtiments</b>			<b>3 500</b>
<b>Voirie</b>	<b>Article M 14</b>	<b>Article M 57</b>	<b>Montant</b>
Relevé topographique Avenue de Corton	2151	2151	3 540
Honoraires voirie 2022	2151	2151	10 500
Création massif voirie 2022	2151	2151	17 000
Chemin des carrières (solde)	2151	2151	2 352
<b>Total Voirie</b>			<b>33 392</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>243 068 €</b>		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et **CONFIRME** que ces dépenses seront inscrites au budget 2023 du budget principal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

**Délibération**  
Télétransmise en préfecture le  
30 novembre 2022  
Publiée sur papier le  
30 novembre 2022



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 23 novembre 2022  
Affichée le 23 novembre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 29 novembre 2022**

L'an deux mille vingt deux et le vingt-neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

**Absent excusé** : M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle PETIOT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2022/0078**

**Objet de la délibération** : Bail à ferme - Gaec Les Petits Prés

Le Maire rappelle au conseil municipal que le bail à ferme de la parcelle communale cadastrée ZC 49 est arrivé à terme depuis le 31 décembre 2020, il convient de le renouveler à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 9 ans (fin au 31 décembre 2029).

Les prix de fermage sont basés sur une valeur monétaire, réactualisés chaque année selon un index de fermage.

Le preneur est la société GAEC Les Petits Prés (qui était anciennement l'EARL OCQUIDANT devenue Gaec Les Petits Prés).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE**, à l'unanimité, de consentir un bail à ferme au GAEC Les Petits Prés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 9 ans se terminant le 31 décembre 2029 aux charges et conditions que M. le Maire jugera utiles.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



<b>Délibération</b> Télétransmise en préfecture le 30 novembre 2022 Publiée sur papier le 30 novembre 2022
--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 23 novembre 2022  
Affichée le 23 novembre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 29 novembre 2022**

L'an deux mille vingt deux et le vingt-neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

**Absent excusé** : M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle PETIOT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2022/0079**

**Objet de la délibération** : Motion de la commune de LADOIX-SERRIGNY

**Le Conseil municipal de la commune exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.



**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**La commune de LADOIX-SERRIGNY soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de LADOIX-SERRIGNY demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de LADOIX-SERRIGNY demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de LADOIX-SERRIGNY demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de LADOIX-SERRIGNY soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire,

<p>Délibération Télétransmise en préfecture le 30 novembre 2022 Publiée sur papier le 30 novembre 2022</p>
--



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 23 novembre 2022  
Affichée le 23 novembre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 29 novembre 2022**

L'an deux mille vingt deux et le vingt-neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

**Absent excusé** : M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle PETIOT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2022/0080****Objet de la délibération : Fixation du prix du stère pour l'année 2023**

Monsieur le Maire informe qu'à ce jour le nombre de stères de bois qui sera proposé à la vente n'est pas connu ; il convient, cependant, de fixer le prix de vente du stère pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité, à maintenir le prix à 6.50 € le stère.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire,



<b>Délibération</b> <b>Télétransmise en préfecture le</b> <b>30 novembre 2022</b> <b>Publiée sur papier le</b> <b>30 novembre 2022</b>
--

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 23 novembre 2022  
Affichée le 23 novembre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 29 novembre 2022**

L'an deux mille vingt deux et le vingt-neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

**Absent excusé** : M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle PETIOT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2022/0081**

**Objet de la délibération** : **Création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>)**

**Le Maire rappelle à l'assemblée**

Que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif.

**Le Maire propose à l'assemblée** la création d'un emploi **d'adjoint administratif** à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires (soit 24/35<sup>e</sup>).

L'agent recruté aura pour fonctions

**Activités et tâches principales du poste :**

- Accueillir le public

• **Services postaux**

- Assurer tout affranchissement manuel
- Vendre des timbres-poste à usage courant
- Vendre des enveloppes et Prêt-à-Poster
- Assurer le dépôt des objets y compris recommandés
- Traiter le retrait de lettres et de colis en instance
- Traiter le dépôt des procurations courrier
- Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité et Prêt-à-Poster de réexpédition

• **Services financiers et prestations associées**

- Gérer les retraits d'espèces sur compte courant postal
- Gérer les retraits d'espèces sur Postépargne ou livret d'épargne
- Permettre les paiements de mandat cash
- Transmettre au bureau centre pour traitement direct selon les règles en vigueur des demandes de services liées au CCP, des demandes d'émission de mandat cash, des procurations liées aux services financiers, des versements d'espèces sur son propre CCP, Postépargne ou livret d'épargne

Cet emploi est équivalent à la catégorie C, il est ouvert au grade suivant :

- Adjoint administratif,

Cet emploi est créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

Vu le tableau des emplois, **DECIDE à l'unanimité :**

- d'adopter la proposition de M. le Maire et de créer un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Administratif à raison de 24 heures hebdomadaires (24/35<sup>e</sup>).
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Délibération**  
Télétransmise en préfecture le  
30 novembre 2022  
Publiée sur papier le  
30 novembre 2022



Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 23 novembre 2022  
Affichée le 23 novembre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 29 novembre 2022**

L'an deux mille vingt deux et le vingt-neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

**Absent excusé** : M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle PETIOT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2022/0082****Objet de la délibération** : Adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO)

Le Maire donne lecture des statuts de l'Agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs).

ICO le Département est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à raison de 17 voix pour et 2 abstentions (C. GARREAU et V. NAUDIN MALLARD) :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département pour un montant de 200 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

<b>Délibération</b> Télétransmise en préfecture le 30 novembre 2022 Publiée sur papier le 30 novembre 2022
--



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 23 novembre 2022  
Affichée le 23 novembre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 29 novembre 2022**

L'an deux mille vingt deux et le vingt-neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

**Absent excusé** : M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle PETIOT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2022/0083****Objet de la délibération** : Répartition intercommunale des frais de scolarité 2021-2022 Ville de Beaune

M. le Maire expose aux élus que la commune a été sollicitée par la Ville de Beaune sur la participation des communes extérieures aux frais de scolarité des élèves accueillis dans les écoles de Beaune. Les principes mis en place au titre de l'année 2021-2022 demeurent inchangés et le coût annuel moyen 2021 d'une scolarité s'élève à 1 120.97 €.

Il s'agit de plusieurs cas dérogatoires, les familles des élèves ayant déménagé en cours d'année ont souhaité maintenir leurs enfants dans la même école jusqu'à la fin du cycle. Ce sont des dérogations de droit (art. 212 A 8 du code de l'éducation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité, la mise en place du dispositif de répartition intercommunale des charges scolaires ainsi défini.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire,

<b>Délibération</b> Télétransmise en préfecture le 30 novembre 2022 Publiée sur papier le 30 novembre 2022
--

